



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026-002
7-10

Nombre de Membres
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le mardi trois février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roger GABORIEAU.

PRÉSENTS : M. Roger GABORIEAU, Mmes Laura BABU, Jeanine FOURNIER, Martine GRATTON, Sophie IDIER, Annie JOYAU, Dominique PASQUIER, Marie RABILLER, Alexandra SIRET et M. Dominique LOISY,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique PERRAUDEAU (pouvoir donné à Annie JOYAU),

ASSISTENT : M. Philippe BOUDEAU (Directeur), Dominique CHUPIN (Médecin Coordonnateur).

OBJET : Loyer de référence pour la Villa du Parc en 2026 compta M57

Le Président indique que l'augmentation réglementaire pour 2026 est de 1,04 % (base Indice de Référence des Loyers du 2ème trimestre 2025 sources INSEE et ANIL).

En conséquence, les loyers de référence appliqués en 2026 seront les suivants :

Loyer de référence Villa du Parc (En €)	T1(2)'	T1 bis (4)	T2(2)
Numéro des convention	0052		
redevances de loyers : plafonds autorisés en 2022	580,05 €	637,38 €	673,79 €
En 2023, avec une augmentation de 3,60 %	600,93 €	660,33 €	698,05 €
En 2024, avec une augmentation de 3,50 %	621,96 €	683,44 €	722,48 €
En 2025, avec une augmentation de 3,26 %	642,24 €	705,72 €	746,03 €
En 2026, avec une augmentation de 1,04 %	648,92 €	713,06 €	753,79 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les redevances de loyers proposées au 1^{er} janvier 2026.

Le Président,
Roger GABORIEAU

Roger Gaborieau
Président du CCAS Lucs sur
Boulogne
16 févr. 2026